

Répression de la criminalité

rection appréhendée, et de s'assurer ainsi la docilité de toute la population.

A mon humble avis, l'immatriculation des armes à feu n'empêche sûrement pas les criminels d'en obtenir, et de plus, elle n'épargnera pas la vie des citoyens qui pourraient être assassinés par des gens qui n'avaient dans le passé démontré aucune tendance criminelle. Je pense sincèrement que le gouvernement commet une grave erreur en proposant l'adoption de ce bill, car ce dernier a pour but d'imposer des mesures qui ne sont pas nécessaires aux citoyens qui se conforment à la loi. Il n'existe d'ailleurs aucune preuve que le contrôle des armes peut effectivement réduire le taux de criminalité, sauf dans un État totalitaire.

De plus, ce projet de loi ne va que créer un nombre d'embêtements aux sportifs et aux honnêtes citoyens en général. Le gouvernement devrait plutôt empêcher que les surplus de l'armée soient offerts au public, car je considère que le fait de mettre de telles armes sur le marché est un acte criminel, et je voudrais ajouter que l'âge minimum pour se procurer des armes devrait être de 18 ans ou plus.

Actuellement, monsieur le président, le bill C-83 prévoit d'accroître d'une façon considérable les prétextes justifiant le recours à l'écoute électronique. En effet, il resterait l'obligation d'obtenir l'autorisation de la cour avant d'utiliser les tables d'écoute, et on porterait de 30 à 60 jours la période d'écoute autorisée. De plus, on supprimerait l'obligation à l'effet de faire savoir, après 90 jours, à la personne concernée qu'elle a été l'objet d'une écoute policière. Et en plus d'intensifier le recours à l'écoute électronique, le bill C-83 laisse entendre que la police pourra même utiliser en cour les preuves découlant d'une écoute non autorisée par un juge.

L'écoute électronique sert surtout pour surveiller les personnes soupçonnées de trafic de narcotiques ou qui s'adonnent au jeu, car ce sont deux domaines où la police ne réussit pas toujours à maîtriser la situation. A vrai dire, même s'il est facile de constater que le crime organisé est devenu un fléau, qu'il importe de combattre par tous les moyens possibles, désirons-nous pour cela vraiment permettre aux forces policières d'empiéter sur la vie privée des honnêtes gens d'une façon aussi généralisée, afin de livrer un combat qu'elles ne peuvent gagner.

Cette mesure me paraît inacceptable, car il est inconcevable que dans un pays libre et démocratique comme le nôtre la recherche et le châtement des coupables passent avant le respect de la vie privée des honnêtes citoyens. Actuellement, la loi n'autorise l'écoute électronique que dans des cas restreints, et j'espère que le principe de la restriction dans ce domaine va être maintenu.

Étant donné que les policiers sont des humains comme les autres et que, par conséquent, ils peuvent se tromper, on ne peut faire autrement que de s'opposer à tout ce qui risque de leur laisser trop de latitude en pareil domaine, car il est extrêmement important d'éviter d'enfreindre inutilement les droits de plusieurs innocents.

Je ne veux pas dire par cela que la surveillance électronique n'a aucune valeur, car il est sûr que toute technique investigatrice, et particulièrement celle qui se fait clandestinement, peut procurer certains renseignements utiles. Mais je ne suis pas prêt par contre à affirmer que c'est l'arme la plus précieuse des policiers, ou encore que sans elle les policiers ne parviendraient pas à bien mener leurs investigations. A vrai dire, il faut quand même être réaliste, monsieur le président.

[M. Allard.]

A cela, je voudrais ajouter qu'il est bien évident qu'on a souvent violé l'intimité de centaines de milliers de personnes dans le but de brimer la liberté d'expression et d'association, afin de protéger la sécurité nationale. Et pour cela, chaque année le gouvernement dépense des millions de dollars, alors qu'on néglige les services les plus importants qui pourraient aider incontestablement à enrayer les facteurs qui engendrent le crime. Et pour quel résultat, monsieur le président? Quelques vendeurs de drogues, une poignée de condamnations de joueurs, de certains preneurs aux livres, mais jamais cela n'entraîne l'arrestation de tenanciers importants. Et pourquoi? Tout simplement parce que le «gros gibier» ne reçoit sans doute pas des centaines d'appels sur sa ligne téléphonique. Il est évident que ceux qui ne veulent pas se laisser «pincer» par les policiers, n'utilisent pas leur ligne téléphonique lorsqu'ils soupçonnent en effet qu'ils pourraient être écoutés. En toute sincérité, je pense qu'il y a sûrement de meilleures façons de dépenser nos rares dollars.

Monsieur le président, il est indéniable que l'objectif que vise le gouvernement en présentant ce projet de loi est fort louable, mais je ne suis pas d'accord sur le fait que pour atteindre son objectif, il n'a trouvé rien de mieux que de restreindre les libertés civiles des honnêtes Canadiens. A mon humble avis, il faudrait faire de plus amples recherches sur les liens qui existent entre les armes à feu et la violence et les mesures à prendre pour lutter contre la violence ainsi provoquée. Voilà, monsieur le président, les quelques remarques que j'avais à faire sur le bill C-83.

● (1440)

[Traduction]

M. W. Kenneth Robinson (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer au débat sur le bill C-83, mesure législative si importante pour le Canada et les Canadiens. A titre d'avocat et de procureur de la défense, je m'inquiète de la façon dont le ministre aborde les diverses questions traitées dans le bill. Je ne parlerai pas de toutes les questions qui m'intéressent et, pour l'instant, je me limiterai notamment au contrôle des armes à feu, à la surveillance électronique, aux enquêtes spéciales sur le crime, aux délinquants dangereux et à la détention et à la mise en liberté. Le temps qui m'est alloué ne me permet pas d'approfondir chaque sujet et je ne pourrai que faire quelques considérations pertinentes destinées à améliorer le projet de loi.

La première partie du bill C-83, qui concerne le contrôle des armes à feu, constitue une part importante du programme Ordre et sécurité publics en tant qu'approche préventive de la criminalité. Nous avons tous entendu les critiques contre ce projet de contrôle, critiques qui sont le fait de chasseurs, de sportifs et d'autres propriétaires d'armes. Pour les intéressés, toute forme de contrôle des armes à feu constitue une façon de les désarmer et de les priver d'un moyen de protection et de loisir. Selon moi, c'est là une réaction irréfléchie aux mesures que propose le gouvernement. Il existe bien une tentative limitée d'interdiction d'armes: d'abord, on veut interdire les armes qui ne peuvent servir ni à la chasse ni au tir à la cible; en second lieu, on veut restreindre la possession de toutes armes à feu à ceux qui paraissent en mesure de s'en servir d'une manière responsable, et seulement à des fins légitimes. Tout programme visant à autoriser la possession d'armes à feu n'empêchera pas les criminels de carrière de posséder et de se servir d'une arme; mais l'application consciencieuse de ces contrôles réduira les risques que présente la possession d'armes à feu par des personnes peu sûres.